

CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE

1. Objet:

Les présentes conditions générales de fourniture s'appliquent aux prestations de fabrication d'équipements électriques spécifiques aux besoins du Client, des pièces détachées associées aux équipements et aux prestations complémentaires à la fabrication des équipements électriques ci-après dénommés («**les Produits**») conclues entre SEM S.A.R.L., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Dinars Tunisiens dont le siège social est Damouss El Hajja, Menzel Bou Zelfa, Nabeul, 8010 Tunisie, immatriculée au Tribunal de première instance de Tunis sous le numéro B24183752009 (ci-après dénommée «**SEM**») et le Client professionnel domicilié hors de la Tunisie (ci-après dénommé «**le Client**»).

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat.

2. Documents contractuels :

Font partie intégrante par ordre décroissant de priorité du contrat :

- L'accusé de réception de commande
- La commande du Client
- Le devis émis par SEM
- Les présentes conditions générales de fourniture

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

3. Devis - Commande :

3.1 Devis:

Sauf disposition écrite contraire, la durée de validité des devis est de 30 jours à compter de leur date d'émission. Les devis sont élaborés à partir des spécifications techniques remises par le Client. Toute modification par le Client de ses spécifications techniques fera l'objet d'un avenant au devis.

3.2 Commande:

Les commandes émises par le Client sont fermes, non annulables et non modifiables. Toute commande devra être accompagnée du règlement prévu à l'article 8 des présentes et implique l'acceptation sans réserve du devis et des présentes conditions générales sauf conditions particulières écrites convenues entre les parties.

L'engagement de fabrication des Produits n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client. Cette acceptation sera matérialisée par un accusé de réception émanant de SEM et sera émise sous réserve de la réception du paiement ou, selon le cas, de l'ouverture du crédit documentaire selon les modalités décrites aux présentes conditions générales.

3.3 Annulation des commandes:

Toute annulation de commande nécessite l'accord exprès, préalable et écrit de SEM. Dans une telle hypothèse, le Client qui annulerait tout ou partie de sa commande ou qui en différerait la date de livraison serait tenu d'indemniser SEM de la totalité des frais engagés à la date de la réception de la demande d'annulation du Client et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleraient, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

4. Délais et modalités de livraison :

4.1 Délais de livraison :

Les délais de livraison indiqués dans les documents de SEM courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- 4.1.1- date de l'accusé de réception de la commande,
- 4.1.2- la date de réception de toutes les matières, matériels, équipements, outillages, emballages spécifiques, détails d'exécution dus par le Client,

Les délais de livraison mentionnés dans les devis et/ou les accusés de réception des commandes de SEM sont indicatifs. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation, la modification ou le report de la commande, ni donner lieu à pénalité, dommages et intérêts quelconques.

4.2 Conditions de livraison :

Sauf accord contraire et écrit entre les parties, la livraison est effectuée FCA (Incoterms CCI version 2000) chez le transitaire désigné par le client, situé en Tunisie et indiqué dans l'accusé de réception de SEM.

Le Client assume à compter de la livraison des Produits les risques de perte ou de détérioration des Produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

SEM est autorisée à procéder à des livraisons partielles, en fonction des disponibilités des Produits, chaque livraison partielle donnant lieu à une facturation séparée. Le Client s'engage à accepter les livraisons en conditionnement incomplet.

5. Emballages :

Les Produits seront emballés selon des conditions d'emballage standard en fonction de la destination et du mode de transport convenus. Tout emballage spécifique réalisé à la demande expresse du Client sera facturé en sus.

6. Transport douane assurances

A défaut de convention contraire et écrite entre les parties, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douanes, de déchargement intervenant après la livraison des Produits sont à la charge et aux frais du Client auquel il appartiendra notamment d'exercer ses recours contre les transporteurs.

7. Réception :

La réception des Produits sera effectuée dans les locaux de SEM. pour le compte du Client par un organisme de contrôle technique, choisi et mandaté à cet effet par SEM,

Les frais et les risques afférents au contrôle de la conformité des Produits sont à la charge de SEM. Les parties conviennent expressément que l'absence de réclamations ou de réserves formulées par cet organisme vaudra réception des Produits par le Client.

Lorsqu'une non-conformité est effectivement constatée par l'organisme de contrôle technique, le Client pourra demander la réparation du Produit non conforme sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité, dommages intérêts, pénalités ou à la résolution de la commande.

8. Prix – Conditions de paiement :

Les prix des Produits indiqués dans les devis et/ou les accusés de réception de commande émis par SEM s'entendent en euros FCA (Incoterms CCI version 2000) chez le transitaire désigné par le client, situé en Tunisie et indiqué dans l'accusé de réception de SEM.

Les Produits sont payables en euros:

- intégralement par virement bancaire à l'émission de la commande par le Client
- par crédit documentaire irrévocable et confirmé par une banque tunisienne de premier rang, émis selon les Règles et Usances Uniformes de la Chambre de Commerce Internationale version de juillet 2007 payable à vue. Les frais du crédit documentaire sus-mentionné hors de Tunisie seront à la charge du Client.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal tunisien. Ces pénalités sont exigibles de plein droit.

9. Transfert de propriété et des risques :

SEM se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis à SEM à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Produits telle que stipulée à l'article 4 des présentes.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit de SEM, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, SEM serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

10. Garantie commerciale

SEM garantit au Client que le Produit est conforme aux spécifications techniques de ce dernier et contre des défauts de matière première ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de sa livraison telle qu'indiquée à l'article 4 des présentes sous réserve du respect des conditions ci-dessous indiquées. Cette garantie ne saurait en aucun cas être considérée comme une garantie de résultat portant sur l'adéquation du Produit aux besoins du Client.

Au titre de la présente garantie, SEM s'engage à expédier et à fournir à ses frais, les pièces de rechange nécessaires à la réparation du Produit défectueux à l'exclusion de toute autre réparation, de tout autre frais notamment de démontage et de montage, indemnité, dommages intérêts, pénalités ou à la résolution de la commande.

Cette garantie ne couvre pas les défauts dont la cause n'est pas imputable à SEM tels que notamment: les défauts provoqués par l'usure, une négligence, une mauvaise installation, utilisation ou entretien, le non respect des notices techniques, un entretien insuffisant, accident, variations des tensions électriques, champs électromagnétiques, force majeure, une utilisation anormale, acte de malveillance, les dégâts provoqués par l'eau et de manière générale tous les accidents ou sinistres susceptibles de détériorer les Produits, la réparation de toute panne prenant son origine dans une installation électrique défectueuse, dans la qualité du courant fourni, due à des matériels ou dispositifs non fournis par SEM.

Les réparations, modifications ou remplacements effectués par le Client ou un tiers mettront automatiquement fin à la présente garantie.

Les réparations effectuées en application de la présente garantie n'auront en aucun cas pour effet d'en prolonger la durée.

Afin de faire valoir ses droit, le Client devra informer SEM par écrit de l'existence et de la nature des défauts rencontrés avant l'expiration du délai de 12 mois sus-mentionné ainsi que retourner le matériel défectueux suivant la demande de SEM.

11. Responsabilité

La responsabilité de SEM, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est strictement limitée au prix du Produit incriminé tel que mentionné sur l'accusé de réception de commande et ne couvre que les dommages matériels directs causés au Client, qui reste seul responsable des éventuels dommages causés aux tiers, et qui résulteraient de faute exclusivement imputable à SEM dans l'exécution de la commande.

En conséquence, SEM n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat tels que notamment: l'utilisation par le Client de ses documents techniques, informations ou données, de la conception réalisée par le Client, de défauts provenant des fournitures du Client, de défauts provenant en tout ou partie de l'usure normale du Produit, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers, de la modification, provenant d'une utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du Produit.

En aucune circonstance, SEM ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et /ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs contre SEM au delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

12. Destination des Produits :

Le Client est responsable de la mise en oeuvre des Produits et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. Il incombe au Client de choisir des Produits correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès de SEM de l'adéquation des Produits avec l'application envisagée.

13. Propriété Intellectuelle :

Le Client déclare être le concepteur des Produits. En conséquence, le Client informera SEM par écrit et sans délai de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle concernant les Produits. Par ailleurs, le Client garantit SEM contre toute réclamation, action, revendication ou plainte portée par un tiers à l'encontre de SEM du fait de la violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, résultant de la réalisation de Produits à la demande du Client et s'engage, en conséquence à indemniser SEM de l'intégralité des frais supportés par cette dernière à l'occasion desdites réclamations, actions, revendications et/ou plaintes.

14. Confidentialité :

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentielles, et s'interdit en conséquence de divulguer, sans l'accord express, préalable et écrit de SEM, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, les informations et connaissances techniques et commerciales concernant SEM, auxquelles il pourrait avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la commande. Cette obligation de confidentialité est stipulée pour toute la durée de la commande et pour une durée de 1 année après son expiration, pour quelque cause que ce soit. Le Client se porte fort à l'égard de SEM du respect de cette obligation de confidentialité par les membres de son personnel concernés.

15. Force Majeure :

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté de SEM, qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, et qu'elle ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant SEM de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement d'énergie électrique, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à SEM, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, SEM préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans un délai raisonnable suivant la date de survenance de la force majeure, la commande étant alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

16 - Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations des présentes conditions générales n'entraînera l'annulation de celle-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations des présentes conditions générales, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

17 - Non renonciation

Tout manquement ou renonciation par SEM à exiger du Client l'exécution de l'une des obligations des présentes conditions générales ne pourra être interprété comme la volonté de SEM à renoncer ultérieurement à l'exécution des dites obligations.

18. Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

19. Droit Applicable – attribution de compétence :

Les présentes conditions générales sont régies par le droit tunisien à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de difficultés relatives à l'interprétation, l'exécution des présentes conditions générales et des commandes, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Tout litige entre SEM et le Client sera porté devant le Tribunal de Commerce de Grombalia 8010 NABEUL, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.